

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 452

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup,  
Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 44**

À l'alinéa 2, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , après saisine et avis du juge sur l'appréciation des faits, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de confier au juge l'appréciation des faits avant de prendre une mesure grave pour la liberté de culte.